



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-375

Objet : Rue de la Porte Pilate

Stationnement des véhicules interdits (sauf riverains)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 5 juin 2023 présentée par Monsieur Yannick Callo, domicilié 31 rue de la Porte Pilate à Redon, afin d'organiser un vin d'honneur à son domicile pour son mariage, le samedi 30 septembre 2023, de 11h00 à 14h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce vin d'honneur et faciliter le stationnement et la sécurité des invités, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules (sauf riverains), rue de la Porte Pilate, le samedi 30 septembre 2023, de 11h00 à 14h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ce vin d'honneur, le stationnement des véhicules sera interdit (sauf riverains), rue de la Porte Pilate, le samedi 30 septembre 2023, de 11h00 à 14h00.

⇒ La rue devra rester accessible, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 2 : Les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées seront réduites autant que faire se peut pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

ARTICLE 3 : Les panneaux seront à retirer auprès du Centre Technique Municipal, situé 7 rue du Pâtis à Redon. Monsieur Yannick Callo sera chargé de prévenir les riverains de la rue et de mettre en place les panneaux afin de réserver le stationnement pour ses invités. Monsieur Yannick Callo demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 août 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'occupation de l'Espace Public

